

Vous êtes par le présent requis de comparaître en personne par devant nous, en notre chambre en la cité de le de à heures midi, pour alors et là répondre à la plainte dont copie est ci-dessus écrite, portée contre vous par A. B., écuyer, syndic de la dite section de

Et vous êtes informé, que faute par vous de comparaître devant nous, aux jour, heure et lieu ci-dessus mentionnés, il sera procédé par défaut sur la dite plainte.

Donné à sous le sceau de la dite section du district de le seing de notre bâtonnier et le contreseing de notre secrétaire, ce de 184

(Signé.) F. G.,  
Bâtonnier.  
L. S. R. S.,  
Secrétaire.

CÉDULE No. 4.

Province du Canada, }  
District de }

Par le bâtonnier, etc., (comme dans la formule précédente.)

A A. B., de salut :—

Nous vous ordonnons par le présent, à vous et à chacun de vous, de comparaître en personne devant nous, en notre chambre, en la cité (ou ville) de le de à heures midi, pour rendre témoignage et dire la vérité sur tout ce que vous connaissez dans une plainte portée devant nous par écuyer, syndic du barreau du Bas-Canada, pour la section du district de contre C. D., écuyer, membre du dit barreau. Et n'y manquez pas sous peine de £ courant d'amende.

Donné en la cité (ou ville) de sous le sceau de notre section et le seing de notre secrétaire, ce de 184

(Signé.) L. M.  
Secrétaire.  
L. S.